

Conclusions et avis de la Commission d'Enquête

Enquête Publique ICPE/PLATEFORME LOGISTIQUE P.R.D/Communes de DOURGES et NOYELLES-GODAULT (62)

**ENQUETE PUBLIQUE DU 30 MARS AU 30 AVRIL 2015**

**(Relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique par P.R.D- Percier Réalisation et Développement)**



**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE**

## I –RAPPEL

### I-1 contexte général

Entre autres obligations, les communautés d'agglomérations sont tenues d'aménager et d'assurer l'essor économique de leur territoire.

C'est pourquoi, la C.A.H.C (communauté d'agglomération d'HENIN-CARVIN) envisage l'aménagement en zone artisanale d'un site de 28,5 hectares dont elle est propriétaire, sis au lieu-dit « Quai du Rivage » sur les communes de DOURGES et NOYELLES-GODAULT dans le département du Pas de Calais, qui répond à une situation géographique très favorable et à l'existence d'un bassin d'emplois potentiels reconnu comme étant de qualité.

Cet aménagement consistera en la construction d'une voie centrale permettant de desservir, à terme, trois parcelles privatives du site « Quai du Rivage », d'un trottoir et d'espaces verts, après traitement de la pollution faisant l'objet d'un plan de gestion ; le tout dans le respect du P.I.G (Projet d'intérêt général) de l'ex-site METALEUROPE tout proche.

Cette réalisation permettra à l'aménageur pour les collectivités locales-promoteur-investisseur pour les entreprises, connu dans la région pour avoir participé entre autres à la construction de DELTA 3, à savoir P.R.D. (Percier-Réalisation et Développement), d'entreprendre la construction d'une plateforme logistique pour son propre compte destiné à la location et d'une exploitation industrielle au bénéfice de la société ONTEX qui est un leader mondial de la fabrication de produits liés à l'incontinence.

L'ensemble de ces mesures susceptibles d'impacter l'environnement doit faire l'objet d'une enquête publique unique arrêtée par Madame la Préfète du Pas de Calais, regroupant les enquêtes publiques nécessaires au Permis de construire, au Permis d'aménager, aux demandes d'autorisation d'exploiter et celle imposée par les directives de la loi sur l'eau.

Par commodité et pour une meilleure compréhension, mais aussi pour répondre aux exigences de l'article 10- 3° alinéa de l'arrêté DPI-BPUPE-SUP-LL/VG.55 en date du 9 mars 2015 de Madame la Préfète du Pas de Calais qui stipule :

« La commission d'enquête rédigera un rapport unique pour l'ensemble des volets de l'enquête et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Elle précisera si ses conclusions sont favorables ou non aux projets. » ,

Il ne sera rendu compte dans le présent document que des conclusions et avis motivés des membres de la commission d'enquête publique pour le seul dossier « Demande d'autorisation d'exploiter l'I.C.P.E. Plateforme logistique P.R.D».

### I-2 Contexte particulier

La plateforme logistique P.R.D. correspondra à une construction qui devra répondre aux besoins des entreprises locataires et à leurs exigences pour assurer la logistique de marchandises diverses, hors produits dangereux, et aux contraintes techniques imposées par la réglementation au regard de son volume et de sa capacité de stockage notamment.

Elle sera composée d'un bâtiment de 32000 m<sup>2</sup> sur une parcelle d'une surface de 76.000 m<sup>2</sup>. Le bâtiment de stockage sera constitué de quatre cellules de 6000 m<sup>2</sup> (L1 L2 L3 et L4 et une cinquième de même surface regroupée en trois sous-cellules (L5- L5a et L5b). Cellules et sous-cellules seront séparées les unes des autres par des murs coupe-feu REI 120 dépassant de 1 mètre en toiture et latéralement en façade. Le stockage sera réalisé principalement en palettes sur racks sur un maximum de 5 niveaux (sol+4), soit une hauteur maximale de stockage de 10,20m. Le mode de

stockage en masse pourra également être utilisé. D'une manière générale, les différentes étapes de l'activité logistique seront :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules après contrôle et enregistrement,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds

On trouvera également des bureaux et locaux sociaux (Rdc+1) offrant 600 m<sup>2</sup> et des installations techniques (locaux de charge-chaufferie et local sprinkler).

Considérée comme une exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains, la plateforme logistique PRD fait l'objet d'un classement I.C.P.E.

Livre V-titre I du code de l'environnement pour les rubriques 1510-1/1530/1532/2662/2663-1 liées à l'autorisation, 2663-2 liée à l'enregistrement et 1412/1432/2925 liées à la déclaration.

A ce titre, elle est soumise à plusieurs contraintes administratives comme l'enquête publique avant passage devant le C.O.D.E.R.S.T. 62. , en préalable à la décision des services Préfectoraux.

## II-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### II-1 Mesures prises avant l'enquête publique

Après désignation des membres de la Commission d'enquête (Messieurs René BOLLE-Président, Jacques DUC et Michel LION-Commissaires-enquêteurs titulaires, et Hubert TOURNEUX- suppléant, par décision N°1500044/59 du 5 mars 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE (Nord), à partir de la liste d'aptitude à cette mission occasionnelle de service public pour le département du Pas de Calais et suite à la demande de Madame la Préfète du Pas de Calais enregistrée le 5 mars 2015, ces premiers se sont attachés à :

- prendre rendez-vous (le 6 mars 2015) avec les personnels des services concernés de la Préfecture du P de C pour la prise en compte des dossiers destinés à leur information et pour l'élaboration de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique qui sera établi sous le N°DPI/BPUPE/SUP/LL/VG.55 en date du 9 mars 2015.

- Étudier dans le détail l'ensemble des dossiers, plans et documents.
- se réunir le 12 mars 2015 au siège de la C.A.H.C notamment pour des premiers échanges autour des différents dossiers et pour la préparation de la réunion du lendemain.
- participer à une réunion au siège de la C.A.H.C (le 13 mars 2015) où était présent bon nombre d'intervenants (Liste nominative exhaustive figurant dans le rapport unique pour l'ensemble des volets de l'enquête) au cours de laquelle le projet a été présenté et où le Président de la Commission a rappelé les règles incontournables liées à l'Enquête Publique.
- visiter l'usine ONTEX de MONCHY LE PREUX (62) et le site « Quai du Rivage », le 24 mars 2015.
- veiller au respect des dispositions relatives à la conduite de l'enquête publique (complétude des dossiers-existence et mise à disposition des registres des observations-affichage- avis Presse-Renseignements des sites « informatiques »- Réception et accueil du public en Mairies)

## II-2 Mesures prises durant l'enquête publique

Les membres de la commission ont assuré les permanences (9) dans les locaux des mairies des deux communes concernées conformément au tableau joint dans le rapport faisant l'objet d'un document séparé.

A chaque fois, ils ont vérifié la complétude des dossiers et leur réelle mise à disposition du public, la réalité de l'affichage et ont demandé les courriers qui leur auraient été éventuellement adressés.

Ils ont participé à des réunions inter-commission d'enquête strictement nécessaires les 2 et 20 avril 2015.

## II-3 Mesures prises après l'enquête publique.

L'enquête a été clôturée le 30 avril 2015 à 17H30 en Mairie de Noyelles-Godault (17H30 étant la fermeture des bureaux de la Mairie au public) et le 30 avril 2015 à 17H00 en Mairie de DOURGES (17H00 étant la fermeture des bureaux de la Mairie au public).

Les registres d'enquête ont été pris en compte par le Président de la commission, pour clôture et établissement des procès-verbaux des observations (5) destinées au pétitionnaire, la C.A.H.C, à qui il a été demandé un mémoire en réponse dans le délai prescrit.

## III-SYNTHESE DES AVIS

### (Concertation préalable-Avis P.P.A- Avis A.E -Avis public recueillis lors de l'enquête publique)

Pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement, la concertation du public se fait en deux temps généralement qui se situent à des moments différents de la présentation publique.

- ~ Concertation préalable
- ~ Enquête publique

D'autre part le service instructeur du dossier en Préfecture lance une consultation administrative auprès des services et organismes associés ainsi qu'une demande d'avis de l'autorité environnementale, ici la D.R.E.A.L.

### III-1 Concertation préalable

Elle peut être obligatoire, non obligatoire mais conduite par opportunité ou volontaire et spécifique au projet, inspirée de la démarche de concertation, mais moins formaliste. Généralement elle est pilotée par le responsable du projet. Elle permet d'informer le public (population locale, riverains, associations et autres acteurs éventuellement) et d'assoir ainsi le projet dans son environnement.

Non obligatoire parce que non prévue par les textes, la concertation préalable pour ce projet n'a pas eu lieu.

### Commentaire des membres de la commission.

Bien que non obligatoire, une démarche de concertation préalable volontaire aurait pu être menée, tout au moins pour l'existence à proximité du P.I.G de l'ex-site METALLEUROP.

### III-2 Avis des P.P.A.

Aucune des P.P.A (personnes publiques associées et organismes) consultées, notamment pour les permis de construire et d'aménager, n'a émis d'avis défavorable.

On relève dans leurs conclusions les observations, recommandations et demandes de mise en conformité suivantes :

DREAL	Compte-tenu du volume et de la capacité de stockage de la plateforme logistique P.R.D., sa demande d'autorisation d'exploiter est subordonnée à une enquête publique.
DREAL	Les communes devront se rapprocher de RTE TENE GET FLANDRES afin de vérifier la compatibilité du projet avec les lignes électriques traversant le site.
DREAL	Prendre en compte les zones d'aléas miniers identifiés ainsi que les règles de constructibilité
DREAL	Interroger les sites BASIAS et BASOL au sujet des éventuelles pollutions industrielles.
Direction des services techniques de la C.A.H.C	Les réseaux publics d'eau potable présents à proximité du site permettent d'assurer les besoins en eau potable des bâtiments projetés. Le rejet des eaux usées domestiques et eaux vannes vers le collecteur public crée par la C.A.H.C, par l'intermédiaire d'un réseau privé eaux usées sous la voirie commune à créer dans le cadre du présent projet est Accepté. Les eaux pluviales seront tamponnées et dirigées vers le canal de la DEULE

DDTM – Service Eaux et Risques	Avis risques (Retrait gonflement des argiles de niveau MOYEN et inondation – TRI de LENS)
D.R.A.C.	Réalisation d'un diagnostic préventif
D.R.E.A.L – Service Risques	Vérifier les types et zones d'aléas miniers identifiés au niveau des ouvrages et les règles de constructibilité.
S.D.I.S.S	Avis favorable sous réserve qu'il soit tenu compte des mesures à prendre listées dans le courrier du 13 février 2015.
Voies navigables de France	Réserve quant à l'infiltration des eaux au sol de toiture.
D.D.S.P	Avis favorable sous réserve du respect strict des prescriptions.

### III-3 Avis de l'Autorité Environnementale

Cet avis en date du 27 février 2015 repose :

- sur une étude approfondie du projet,
- sur une étude d'impact autour des thématiques (notion de programme- résumé non technique –état initial, analyse des effets et mesures envisagées- biodiversité/faune/flore, agriculture, eaux pluviales et usées, paysage, déplacements, air, bruits et vibrations et déchets).

- sur une étude des dangers qui fait ressortir le danger principal, à savoir l'incendie associé à une pollution possible de l'air et de l'eau, et les mesures à prendre.
- Sur la justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement ainsi que l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet.
- Sur la prise en compte effective de l'environnement (aménagement du territoire-transports et déplacements-biodiversité-émissions des gaz à effets de serre-environnement et santé-gestion de l'eau).

Il conclut sur une préconisation d'éclairages complémentaires à l'étude acoustique proposée ainsi qu'à l'évaluation des risques sanitaires sur la thématique des rejets atmosphériques.

### III-4 Avis du Public

L'enquête publique est un outil de régulation de la démocratie où chacun peut et-ou doit s'exprimer sans aucune restriction.

A ce sujet la commission d'enquête regrette le peu de participation du public malgré la très large information qui a été faite. (Presses régionale et communale – Revue conseil départemental 62- TV et Radio régionales- sites informatiques Préfectoraux et municipaux-Affichages dont à 12 endroits différents du site).

L'opération comptable à la lecture des deux registres d'observations déposés dans les Mairies fait état du constat suivant :

#### DOURGES

1. Une personne voulant garder l'anonymat.

Cette personne a souhaité bénéficier de la présentation du dossier et d'explications sur la commission d'enquête, les commissaires-enquêteurs et leurs attributions.

2. Madame NOTOT Danièle 5, rue des jonquilles à DOURGES

Cette personne est venue consulter le dossier.

3. Monsieur MASQUELIER 3, rue Louise Michel à DOURGES

Cette personne est venue pour obtenir des renseignements sur l'implantation de M.S.I.

#### NOYELLES-GODAULT

1. Monsieur CUCCHIORO

Observations écrites en cours de réalisation seront transmises à Monsieur le Commissaire-Enquêteur et à Madame la Ministre Ségolène ROYAL. (signé)

2. Madame Valérie LESAGE 24, rue de la Haute Deûle 62950 NOYELLES-GODAULT

Mon Domicile se situe face à la sortie d'Autoroute A.21, servant à desservir les arrivées de PARIS, LILLE et LENS et à accéder à l'Autoroute Direction DOUAI. Sur le tracé, à partir de cette sortie, pour accéder à ONTEX, il y a une dizaine de pavillons.

L'étude prévoit une augmentation de la circulation de « LU 300 » véhicules par jour, dont 180 camions par jour, ce qui va créer beaucoup de nuisances sonores.

Est-il possible d'envisager de connecter cette zone d'activité au réseau routier et autoroutier de la plateforme multimodale qui se trouve juste derrière ? ou les autres modes de transports existants sur le plateforme (ferroviaire- fluvial). (signé).

#### Commentaires de la Commission d'Enquête

Comme évoqué en propos liminaires, les membres de la commission d'enquête ne peuvent que se féliciter des demandes de renseignements ou de consultations des dossiers émanant de la personne souhaitant garder l'anonymat, de Madame NOTOT et de Monsieur MASQUELIER.

Elle précise pour Monsieur MASQUELIER qu'elle a eu connaissance de l'installation possible de la forge industrielle I.F.C (ex-M.S.I) actuellement basée à HENIN-BEAUMONT, sur la parcelle B du site du « Quai du Rivage », mais que ce projet n'est actuellement pas finalisé.

Les membres de la commission n'ayant pas reçu le courrier de Monsieur CUCCHIORO évoqué ci-dessus ne peuvent se prononcer à ce sujet.

**Question** de Mme Valérie Lesage résidant au 24 rue de la Haute Deûle à Noyelles-Godault

Question cf. registre de l'enquête publique — question portant sur le trafic routier et les nuisances sonores.

#### **Réponse d'ONTEX :**

L'aménageur de la zone (CAHC) a effectué dans le cadre de ses études d'aménagement une étude de trafic incluant les mouvements prévus pour le site Ontex, qui sont faibles par rapport aux trafics existants. En ce qui concerne le raccordement de la zone au réseau, il appartient à l'aménageur d'étudier et réaliser les mesures nécessaires à la bonne fluidité des circulations.

#### IV-Motivations de la commission d'enquête pour justifier de son avis

Dans ce chapitre où elle rend son avis sur la globalité du projet, la Commission d'Enquête Publique :

∞ Considère d'une part que :

- ⇒ Le projet correspond à une volonté de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN (C.A.H.C) d'aménager et d'assurer l'essor économique de son territoire, ce qui s'inscrit dans les obligations de toute Communauté d'agglomération.
- ⇒ Les conseils municipaux des deux communes ont voté FAVORABLEMENT pour la réalisation de ce projet.
- ⇒ Les modalités de préparation de la demande d'exploiter la plateforme logistique P.R.D sur le site « Quai du Rivage » des communes de DOURGES et NOYELLES-GODAULT qui sera classée I.C.P.E en raison de son volume et de sa capacité de stockage conformément aux dispositions contenues dans le Livre V-titre I du code de l'environnement, qui a fait l'objet d'une large concertation avec les P.P.A/Organismes de la part du service instructeur dont il est rendu compte ci-avant, d'un avis de la DREAL en qualité d'Autorité Environnementale et qui a fait l'objet également de toutes les études nécessaires réalisées par le bureau BIGS 22, rue Delambre-75014 PARIS (en décembre 2014 pour les demandes de dossier d'autorisation d'exploiter et ses annexes et en février 2015 pour l'étude d'impact) n'appellent aucun commentaire défavorable.

L'étude de ces dossiers a permis de constater qu'ils étaient conforme aux exigences des textes et que les mesures prises pour protéger l'environnement (nature et homme), pour



supprimer voir limiter les dangers liés à l'exploitation et pour assurer la meilleure qualité de travail aux différents personnels sont optimales en l'état actuel de la législation et de la réglementation, même si quelques recommandations ou complétions dont le pétitionnaire devra tenir compte ont été préconisées ou demandées.

L'ensemble de ces dossiers mis à la disposition du public, bien que technique, a bénéficié de résumés non techniques d'une compréhension plus aisée.

- ⇒ La préparation de l'enquête publique, bien que de courte durée, a permis aux membres de la commission d'appréhender le dossier et d'assurer les vérifications nécessaires à la conduite de l'enquête et à l'enquête publique elle-même. Des réunions avec les services de la Préfecture du Pas de Calais, de la C.A.H.C, des Mairies concernées, les responsables de P.R.D et ONTEX ont eu lieu en nombre mais chaque fois que nécessaire.
- ⇒ Le déroulement de l'enquête publique dont le but est de vérifier le respect des obligations légales et réglementaires, d'informer le public, de recueillir ses observations-appréciations suggestions ou contre-propositions, de rédiger des procès-verbaux des observations- en vue de l'obtention d'un mémoire en réponse du pétitionnaire, des opérations et des conclusions afin de permettre à l'autorité décisionnaire de disposer d'éléments supplémentaires qu'offre l'enquête publique, n'a connu aucun incident, ni engendré aucune difficulté majeure.
- ⇒ Aucun recours à un expert n'a été nécessaire.
- ⇒ Aucune demande de prolongation de la durée de l'enquête publique ne s'est justifiée.
- ⇒ L'enquête s'est déroulée dans le strict respect des textes législatifs et réglementaires listés dans la partie cadre légal et réglementaire du rapport d'enquête faisant l'objet d'un document séparé mais indissociable de présent. (Elle s'est déroulée du 30 mars 2015 au 30 avril 2015 dans les locaux des Mairies des communes de DOURGES et NOYELLES-GODAULT où 9 permanences ont été tenues.)
- ⇒ L'ensemble des prescriptions prises dans l'arrêté préfectoral a été scrupuleusement respecté.
- ⇒ Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été toutes analysées et traitées.
- ⇒ Le mémoire en réponse au procès-verbal des observations a été transmis dans les délais.
- ⇒ Le volet ENVIRONNEMENTAL a été étudié de façon exhaustive et détaillée. Il a été relevé :

#### Pour l'état initial

- ⇒ Le site est actuellement une terre agricole de qualité « mitigée » présentant une sensibilité écologique faible où il n'existe aucune zone humide, aucun espace naturel protégé ou sensible, où la réserve naturelle la plus proche se trouve à plus de 5 kilomètres.
- ⇒ Ce site ne figure dans aucun des périmètres des trois P.N.R (Parcs naturels Régionaux), ni des 9 biotopes recensés, ni dans aucune Z.N.I.E.F.F ou Zone NATURA 2000.
- ⇒ Son intégration dans l'ensemble classé par l'Unesco tout proche n'est soumis à aucune contrainte.
- ⇒ L'implantation de l'I.C.P.E plateforme logistique P.R.D n'affectera donc en rien ou tout au moins de manière significative l'environnement, à l'exception des « pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe » pour lesquelles des mesures de protection sont envisagées.

#### Pour les effets sur l'environnement

- ⇒ Compte-tenu de leur composition, les sols sont perméables. En raison de la pollution de la nappe (ancienne usine METALEUROP à NOYELLES-GODAULT), l'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
- ⇒ La qualité des sols ne met pas en cause l'usage prévu.
- ⇒ Le terrain n'est pas concerné par les périmètres de protection de captage d'eau potable.
- ⇒ Le traitement des eaux superficielles et réseaux d'assainissement se fera à partir des stations d'épuration locales et des rejets dans le canal de la DEULE.



- ⇒ La qualité de l'air ne sera affectée que par la circulation automobile, l'activité propre au projet n'étant pas qualifiée de « polluante ».
- ⇒ Le niveau initial sonore de 45 décibels sera augmenté dans des proportions acceptables. (Un complément d'étude demandé a été réalisé).
- ⇒ D'une manière générale toutes les mesures ont été prises pour limiter les impacts dans les domaines de l'eau- des effluents aqueux (eaux vannes et eaux pluviales)- des rejets atmosphériques pour lesquels la D.R.E.A.L sollicite un complément d'information concernant les risques sanitaires- du trafic routier- de l'infrastructure (chaudières-sprinkler-local de charge-réserve fioul domestique- des eaux d'extinction d'un incendie- des liquides inflammables- de la gestion des déchets- des bruits et vibrations- de l'impact sur la santé- de l'intégration du site dans le paysage- de l'impact sur l'environnement culturel et le patrimoine- des incidences sur les impacts des espaces agricoles, des sites NATURA 2000 et espaces naturels pour la faune et la flore- des sources lumineuses).
- ⇒ Le volet DANGER a lui aussi été étudié de façon exhaustive et détaillée. Il en ressort :
- ⇒ Les risques liés à l'exploitation et aux installations électriques sont de l'ordre de l'incendie dans les cellules de stockage et de l'explosion de la chaufferie.
- ⇒ Les zones d'effets létaux engendrés par ces phénomènes ne toucheraient pas les terrains voisins et resteraient cantonnées dans les limites de propriété.
- ⇒ Les mesures de protection et de prévention prises (compartimentage-isolément-écran thermique-retour coupe-feu-mise en place d'une protection contre la foudre- moyens de lutte contre l'incendie- détection automatique-surveillance humaine.../...) et les demandes du S.D.I.S.S permettent, a priori, d'éviter les risques et les effets.
- ⇒ La notice hygiène et sécurité a été établie à partir de l'analyse des risques liés aux activités principales et annexes et des mesures de prévention et de protection qui s'imposaient. Elle repose sur le code de la santé et le code du travail et semble tenir compte de la santé physique et mentale des employés ainsi que du respect des règles d'hygiène et de sécurité qui sont des obligations pour chaque employeur.
- ⇒ Le volet économique est rassurant quant aux possibilités financières des différents intervenants
- ⇒ Il ressort également que la plateforme logistique emploiera 100 personnes (85 en logistique travaillant en deux équipes et 15 personnes « administratives »)
- ⇒ mais aussi aura recours à des sociétés extérieures et locales pour les maintenances et contrôles-entretiens des locaux et espaces verts.

#### ∞ Considère d'autre part

- ⇒ Les temps trop courts entre la désignation des membres de la Commission, la perception des dossiers et leur étude exhaustive, les réunions préparatoires, les formalités de contrôle et le début de l'enquête, même si cela n'a pas été préjudiciable.
- ⇒ L'absence de concertation préalable volontaire (l'obligatoire n'étant pas nécessaire).

#### ∞ Recommande

- ⇒ Une réflexion de la C.A.H.C, de P.R.D et ONTEX dans un premier temps et des responsables de sociétés appelées à s'installer dans le futur, autour d'une possible utilisation du mode de transport fluvial que permettrait le canal de la DEULE tout proche.
- ⇒ Qu'il soit tenu compte de l'interdiction formelle d'infiltration des eaux de pluies récupérables sur le site contrairement à la formulation du bureau d'étude « l'infiltration des eaux de pluies est déconseillée ».

- ⇒ Que l'alimentation en eau potable à partir du réseau, des services de secours en cas d'incendie, des installations sanitaires et de lavage des locaux soit assurée par les eaux de pluies récupérées dans des bassins, tout ou partie.
- ⇒ Qu'un suivi environnemental, hors période de chantier, soit mis en place.
- ⇒ Que le monticule sis à l'extrémité du site, correspondant au stockage des terres issues du creusement du canal de la DEULE, qui sera conservé pour préserver une mesure de conservation concernant les « Prairies Metalicoles » et pour assurer un rempart phonique, fasse l'objet d'un aménagement paysager car son état actuel s'il est conservé détonera avec les futures réalisations.
- ⇒ Qu'il soit tenu compte des particularités du site lors de la construction de l'établissement (retrait gonflement-inondations-cavernes minières) afin de garantir une exploitation en toute sécurité.

#### ∞Rappelle

- ⇒ que sa mission n'a pas pour objet de réaliser une étude technique sur le fond du dossier, ni de justifier des orientations présidant au développement du pétitionnaire, mais qu'elle se limite à un rôle consultatif visant à recueillir les observations sur le projet, d'analyser objectivement le projet, d'émettre son point de vue et enfin de donner un avis global sur le dit projet.
- ⇒ que son avis repose sur une étude approfondie du dossier, sur les différentes études menées, sur les différents entretiens avec le pétitionnaire, sur les échanges inter-commission, sur les avis des services de l'Etat- des collectivités territoriales- des organismes associés, sur la contribution du public, sur ses observations et enfin sur ses éléments de réflexion autour du thème de l'utilité du projet au regard des avantages et inconvénients selon la théorie du bilan.

#### ∞Conclut

Compte-tenu de tous ces éléments, la commission d'enquête publique émet un avis favorable au projet de construction de la Plateforme logistique P.R.D au lieu-dit « Quai du Rivage » sur les communes de DOURGES et NOYELLES-GODAULT du Département du Pas de Calais et demande au pétitionnaire de bien vouloir tenir compte de ses recommandations.

Le 1<sup>er</sup> juin 2015  
La commission d'enquête

René Bolle, président

Jacques Duc,  
Membre titulaire

Michel Lion,  
Membre titulaire